



Conseil Municipal du 18 mars 2024

Délibération n° 2024-02-10 : Attribution des fonds de concours en fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 mars 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Madame Margaret DE GROOT

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 28

Présents : 19

Votants : 27

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ ; Monsieur Grégory MASSAMBA ; Madame Claudie ORMEAUX ; Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ; Madame Margaret DE GROOT ; Monsieur Alexandre VIERA ; Madame Sophie JACOTIN ; Monsieur Roland DELATTRE ; Madame Isabelle JOURDAIN ; Madame Stéphanie FOURNEL ; Madame Emilie LARGE ; Madame Jenna SALORD ; Monsieur Coumar PREM ; Monsieur Alexis CABELLO ; Monsieur Jean-François RIOS ; Monsieur Jean-Marc MAUGUIN ; Monsieur Patrick KATAKO ; Monsieur Claude ARNOU ; Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :

Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ ;
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA ;
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX ;
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ;
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT ;
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN ;
Monsieur Abdelkrim TABBOU donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA ;
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE.

Absents:

Madame Marie KOUNDOU

Exposé :

Par délibération n° 2021/454, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de reconduire, pour la période 2021/2026, la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif comprend deux fonds de concours :

- Un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 ;
- Un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la période 2021/2026.

Comme dans l'ancien dispositif, ces fonds de concours peuvent être sollicités en une ou plusieurs demandes et les modalités d'utilisation restent inchangées, à savoir : deux délibérations concordantes préalables (commune et communauté d'agglomération GPS), mettant en évidence le plan de financement de l'opération, laissant un reste à charge à la commune de plus de 50% après subventions.

La commune de Nandy bénéficie ainsi, de 149 792 €/an en fonctionnement sur la période 2021-2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts ;

VU la délibération n° DEL-2021/454 : pacte financier et fiscal GPS – solidarités du 14 décembre 2021 ;

VU la délibération de la Mairie de Nandy n° 2022-02-06 : Attribution des fonds de concours en fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026 du 21 mars 2022 et concernant les exercices 2021 et 2022 ;

VU la délibération de la Mairie de Nandy n° 2023-02-13 : Attribution des fonds de concours en fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026 du 20 mars 2023 et concernant l'exercice 2023 ;

VU la délibération de Grand Paris Sud n° DEL-2024/038 : Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement du 06 février 2024, pour la période 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (27 VOIX POUR) de solliciter les fonds de concours en fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de 149 792 € en fonctionnement.

PRECISE (27 VOIX POUR) que les crédits sollicités en fonds de concours en fonctionnement seront affectés aux dépenses de fonctionnement hors frais de personnel.

DIT (27 VOIX POUR) qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud accompagné des justificatifs des dépenses effectuées, attesté par le comptable public et permettant le déblocage des fonds.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'attribution de ces fonds de concours.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 18 mars 2024

Margaret DE GROOT
La secrétaire de séance



Demande Fonds de concours Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud			
2022-2024			
NANDY			
AFFECTATION	2022	2023	2024
. Eau et Assainissement 60611	41 000	40 000	33 000
. Energie Electricité et GAZ 60612	246 500	565 000	364 000
. Combustibles 60621	3 000	-	2 000
. Carburant 60622	26 200	24 400	24 250
. Fournitures d'entretien 60631	29 100	25 000	19 500
. Fournitures Petit Equipement 60632	39 495	38 140	51 638
Total des charges	385 295	692 540	494 388
FONDS DE CONCOURS GPS	149 792	149 792	149 792
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	235 503	542 748	344 596